LE GRAND-DUCHÉ UN EXEMPLE POUR LA MOSELLE ET L’ALSACE ?

Le Grand-Duché de Luxembourg avance sur la voie de la séparation des Églises et de l’État.

Il y a plusieurs mois déjà, le Parlement supprimait les effets du Concordat napoléonien (maintenus jusque-là en vigueur : en 1801 le Luxembourg était français) : les prêtres en exercice sont salariés jusqu’à leur 65ème anniversaire puis bénéficiaires d’une pension, mais les nouveaux curés n’auront plus cet avantage. Un budget largement réduit permettra cependant de verser des subventions globales à de nombreux cultes présents sur le territoire.

De même, l’enseignement religieux confessionnel dans les écoles publiques est remplacé par un enseignement général du fait religieux. Certains des anciens enseignants confessionnels sont formés à cet effet (comme pour les curés, il ne s’agissait pas de « mettre à la rue » des personnes de l’ancien système.

On peut noter aussi, pour mémoire, que le Grand-Duché a voté à une très large majorité, et sans bruit, l’adoption du mariage pour tous … ce qui a permis au Premier ministre d’épouser son compagnon…

Une étape supplémentaire est en voie d’être franchie : un accord avait été conclu entre l’État et l’archevêque de Luxembourg pour une réforme des fabriques des églises paroissiales dont un élément essentiel était la suppression du financement par les communes.

L’archevêque Jean-Claude Hollerich s’est alors heurté à l’opposition des fabriques qui l’accusaient d’avoir bradé les intérêts de l’Église.

Le prélat et le syndicat des fabriques se réconcilient. Le principe de non financement public est acté !

Un point reste en litige et devrait peut-être faire l’objet d’une renégociation avec l’État : le statut juridique et les formes des associations cultuelles de gestion des paroisses.

Je me permets de comparer ce dernier point avec ce qui s’était passé en France après 1905 : l’Église refusant le modèle des associations cultuelles paroissiales prévu par la loi et obtenant en 1924 la création d’associations diocésaines. Gageons que le pragmatisme grand-ducal permettra de trouver une solution plus rapide à ce dossier.

Michel SEELIG

08/03/2017

Ci-dessous, l’article paru ce jour dans le journal luxembourgeois Le Quotidien :



**Quatre principes ont été arrêtés pour mener à bien la réforme des fabriques d’église. Un accord définitif reste lui à trouver.**

Après le coup d’éclat de décembre lorsque le syndicat des fabriques d’église (Syfel) avait [assigné l’archevêque Jean-Claude Hollerich en justice](https://www.lequotidien.lu/a-la-une/larcheveque-assigne-devant-le-tribunal-refuse-sa-signature-a-bettel/), la sérénité semble avoir fait son retour à l’intérieur de l’Église catholique. Mardi, en fin d’après-midi, les deux camps ont en effet annoncé s’être accordés sur quatre principes pour mener à bien [la réforme des fabriques d’église](https://www.lequotidien.lu/?s=fabriques+d%27%C3%A9glise+luxembourg). Il est cependant encore trop tôt pour crier victoire. Bon nombre de détails cruciaux manquent encore et il faudra aussi observer attentivement la réaction de la part du ministre de l’Intérieur, Dan Kersch, à la baguette de cette réforme mouvementée.

En attendant, l’archevêché et le Syfel ont fait part hier dans un très bref communiqué de «pourparlers très constructifs». Les deux camps avaient repris contact après que le ministre eut signalé fin janvier sa volonté de tenir compte d’un éventuel accord entre l’archevêché et les fabriques d’église en vue de la création du futur fonds de gestion commun des édifices religieux.

**Un statut juridique maintenu ?**

Les quatre principes retenus restent pour l’instant encore assez vagues et tiennent à chaque fois en quelques mots à peine.

Pour commencer, archevêché et fabriques d’église sont tombés d’accord pour libérer les communes de toute obligation financière vis-à-vis des fabriques d’église. Ce principe est d’ailleurs déjà entériné dans un texte de loi voté. La clarification des titres de propriété des édifices religieux est un autre principe arrêté. Ce travail est déjà en cours depuis plusieurs mois et toute une série de communes ont déjà signé un accord avec les fabriques d’église.

La création d’un fonds de gestion commun, comme le propose le ministre, est également validée. Le point crucial reste cependant à quoi ce dernier va ressembler. Le quatrième principe retenu hier évoque en effet «la personnalité juridique et la fusion» des fabriques d’église. Selon des informations de RTL Radio, il s’agirait ici d’une volonté de réduire le nombre de fabriques d’église tout en les dotant d’un nouveau statut juridique. Cette disposition va à l’encontre des principes retenus en janvier 2015 entre l’archevêché et le gouvernement.

Il reste donc encore pas mal de matière à discuter. Contacté mardi soir, le ministre Dan Kersch a confirmé sur RTL Radio sa volonté de se remettre à la table des négociations. Les grands principes de la convention de janvier 2015 ne pourront cependant pas être remis en question, a-t-il ajouté.

*David Marques*